
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON

Date de convocation : 3 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Convention de partenariat dans le cadre de projets d'animations communs de réduction et de valorisation des biodéchets en faveur du grand public

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la valorisation des biodéchets par leur retour au sol est une solution pour préserver la qualité environnementale et agronomique des sols tout en évitant le gaspillage.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi Agéc oblige les collectivités territoriales à proposer des solutions de tri à la source des biodéchets à l'ensemble de leurs habitants.

Considérant que le Potager Extraordinaire transmet des savoirs sur la préservation du patrimoine végétal, organise des événements et des actions concrètes en faveur de la biodiversité pour sensibiliser et accompagner au quotidien le grand public et les entreprises, le tout en lien avec les acteurs locaux.

Considérant que Trivalis, compétent pour traiter les déchets ménagers et assimilés, a notamment pour objectif de réduire les quantités de déchets produits pour préserver les ressources naturelles en menant des actions ciblées de réduction et de valorisation des biodéchets destinées aux habitants comme aux professionnels en Vendée. Trivalis est ainsi impliqué dans la promotion de la gestion différenciée des espaces verts et du retour au sol de la matière organique, pour éviter son gaspillage, via la gestion de proximité

Considérant que la Roche-sur-Yon Agglomération qui a la compétence collecte sur le territoire d'implantation du Potager Extraordinaire, favorise le compostage de proximité depuis plusieurs grâce à la mise en œuvre de différents dispositifs.

Considérant que dans ce cadre, le Potager Extraordinaire, Trivalis et la Roche-sur-Yon Agglomération ont souhaité s'associer pour accompagner tous les usagers dans leurs changements de pratiques en communiquant auprès d'eux sur les thématiques de réduction et de valorisation des biodéchets, et plus largement d'économie circulaire.

Considérant que Trivalis va notamment dans le cadre de ce partenariat réaliser, en fonction des moyens humains disponibles, des animations sur le sujet du compostage au sein du parc du Potager Extraordinaire selon les modalités suivantes :

- Sans contrepartie financière lors des animations destinées au grand public (période d'ouverture du parc)
- Moyennant un coût de 170 €/TTC/animation dans le cadre de séminaires organisés par le Potager Extraordinaire

Considérant que l'organisation de ce partenariat doit faire l'objet d'une convention.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec le Potager Extraordinaire et la Roche-sur-Yon Agglomération,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec le Potager Extraordinaire et la Roche-sur-Yon Agglomération,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).